



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 13/02/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	X
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X			Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ex	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	X	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
				Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
 033-250306617-20200219-2020-11-DE
 Date de télétransmission : 20/02/2020
 Date de réception préfecture : 20/02/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-11-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

DELIBERATION N° 2020 - 11

Objet : Délocalisation des réunions du Comité Syndical durant la deuxième phase de travaux d'aménagement de l'espace restauration, des bâtiments administratifs et techniques

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11,

Vu la délibération n° 2019-40 en date du 03 avril 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019.

Vu la délibération n° 2019-67 approuvant la délocalisation des réunions du Bureau Syndical et du Comité Syndical durant la 1^{ère} phase de travaux d'aménagement des bâtiments administratifs.

Considérant que lors du Budget Primitif 2019, il avait été acté le projet New Way of Working (mutualisation des espaces, renforcement du numérique et développement du travail collaboratif), afin de pallier au manque de place et ainsi éviter la construction de nouveaux bâtiments.

Considérant que dans ce projet, des travaux ont été programmés en 2 phases. Une 1^{ère} phase de travaux a été effectuée sur les bâtiments de la DEU, l'aile le long du garage et le bâtiment RH-compta.

Considérant que la 2^{ème} phase de travaux débute dans le mois février et concernera l'autre aile des bâtiments administratifs, la restauration et le bâtiment d'exploitation. Ces travaux sont programmés jusqu'à fin avril 2020.

Considérant qu'en raison des travaux programmés dans l'espace restauration, il sera nécessaire de libérer la salle B afin d'y installer momentanément, la restauration.

Considérant que par conséquent, les réunions prévisionnelles d'Assemblée Générale du Comité Syndical qui ne pourraient pas être maintenues dans les salles habituelles du SMICVAL, par manque de place, pourraient être délocalisées pendant la durée des travaux.

Considérant que de ce fait, en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT, le SMICVAL a la possibilité de délocaliser ses réunions sur des communes membres, telles que :

↳ Saint André de Cubzac

↳ Saint Denis de Pile

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la délocalisation des réunions syndicales pendant la durée des travaux de la 2^{ème} phase, afin de faciliter les travaux d'aménagement des bâtiments concernés par le projet New Way of Working.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter la délocalisation des réunions syndicales pendant la durée des travaux de la 2^{ème} phase, afin de faciliter les travaux d'aménagement des bâtiments concernés par le projet New Way of Working.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

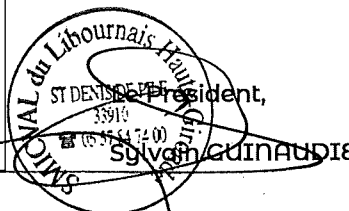
Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-11-DE

Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200219-2020-11-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020